

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE
BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE**

**Siège social : MAIRIE-23250 SOUBREBOST
Secrétariat : Place du Mail – BP 27 – 23400 BOURGANEUF**

Délibération n° 2005/01/12

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE**

SEANCE DU 31 JANVIER 2005

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
49	49	43

DATE DE LA CONVOCATION

25 janvier 2005

L'an deux mille cinq, le 31 janvier, à dix huit heures trente, le Conseil Communautaire de Bourganeuf-Royère, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Masbaraud Mérignat, sur la convocation en date du 25 janvier 2005, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ETAIENT PRESENTS :

MM SIMON CHAUTEMPS, BOUEYRE, JOUHAUD, CHOMETTE, BOSDEVIGIE, COULON, COTIN, DEBESSON, SARTOUX, FLOIRAT, MICHAUD, MAZIERE, CHEZEAUD, BACHELLERIE, PATEYRON, CHAUSSADE, MEUNIER, LETANG, PETIT, SCAFONE, BAUDRON, LE CALVEZ, COUSSEIROUX, MORE, MEYER, CALOMINE, LABORDE, JAMILLOUX, PAROT

Mmes MAKOWIAK, MAZIERE, JOUANNETAUD, GRIZON, LAROUDIE, BETTON

Suppléants : FAYE, FAURILLON, CHEZEAUD, MONNIER, CAGNARD

Suppléantes : Mmes CONCHON, BOURDERIAU, PATAUD, COUTABLE, LEMEIGNAN

Excusés : MM MAYNE, POULIER, BEYLE

OBJET : Choix du prestataire pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction de la maison de territoire

Lors de la délibération du 11 octobre 2004, le Conseil Communautaire a autorisé le Président à lancer une consultation afin de rechercher un assistant à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place d'une maison de territoire.

Après réception des offres, il apparaît que la DDE présente la meilleure offre.
Son offre totale s'élève à **18 690 € HT soit 22 353 € TTC**

Suivant la dévolution suivante :

	PRESTATION	COUT	%
ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE	Aide à la décision	2 146,50 €	19 %
	Programmation	2 280,83 €	12 %
	Conception (jusqu'à la phase APS)	4 378,05 €	21 %
	Sous total	8 805,38 €	51,6%
	Fin Phase conception	3 566,02 €	17 %
	Travaux	6 320,03 €	31 %
	Sous total	9 886,05 €	48 %
	TOTAL	18 691,43 €	100 %

Elle se décompose en deux tranches, l'une ferme et l'autre conditionnelle :

La première tranche comprend :

- l'étude d'aide à la décision pour le choix le plus pertinent de l'emplacement de cette maison de territoire. Trois sites ont été retenus : la maison Morlat, l'ancienne poste et la gare routière
- la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, jusqu'à la phase APS (avant projet sommaire). Cet APS constituera le dossier de demande des subventions.

Cette tranche est dite **tranche ferme** et s'élève à **8 805.38 € HT**

La deuxième tranche comprend :

- le déroulement de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage jusqu'à la phase finale de réception de travaux

Cette tranche est dite **tranche optionnelle** et s'élève à 9 886,05 € HT. Elle ne sera engagée que si la Communauté de Communes obtient des financements suffisants pour engager les travaux.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- de choisir la DDE comme assistant à maître d'ouvrage
- de lancer l'étude
- d'engager la somme au budget 2005
- d'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire

Fait et délibéré les jour et mois et an que dessus,
A Bourganeuf, le 01 février 2005
Pour copie conforme
Le Président,

Jean-Claude MICHAUD